

N°2016-BCA-92

- Membres théoriques
: 5
- Membres en exercice
: 5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**DÉSFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION DE L'ANCIEN CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE ETALONDES**

Le 07 octobre 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 septembre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Par acte notarié en date des 09 et 18 août 2000, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a acquis la pleine propriété du centre d'incendie et de secours de ETALONDES sis rue de la Vierge commune de ETALONDES, ensemble immobilier cadastré section B n°627 d'une surface de 25a 04ca.

Cet immeuble n'est aujourd'hui plus exploité comme centre d'incendie et de secours.

De nombreux échanges avec Monsieur Cédric TERNOIS artisan, ont eu lieu sur un projet de reprise de l'ancienne caserne pour y installer son activité artisanale.

Par avis des domaines en date du 30 juin 2016, l'immeuble a été estimé à 120 000 € avec une marge de négociation de 10 % soit 132 000 €.

Le Sdis 76 a présenté l'ensemble immobilier à la cession à 125 000 € à Monsieur TERNOIS Cédric. Monsieur Cédric TERNOIS et Madame Sophie GUENO ont confirmé l'acquisition de l'ensemble immobilier susmentionné à 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros) par courrier en date du 31 août 2016. Monsieur TERNOIS et Madame GUENO se portent acquéreur avec la faculté de substituer un tiers aux mêmes conditions et obligations.

L'ensemble des frais inhérents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur sauf les diagnostics éventuels à la charge du vendeur.

*
* *

Préalablement à cette cession, il convient en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) de faire sortir l'ensemble immobilier du domaine public du Sdis 76. Il convient par la même occasion de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier puis de prononcer son déclassement du domaine public du Sdis 76.

*
* *

L'ensemble immobilier cadastré section B n°627 d'une surface de 25a 04ca, objet du présent projet de cession à Monsieur Cédric TERNOIS et Madame Sophie GUENO ou un tiers substitué, ne présente aucune utilité pour le Sdis 76 tant dans le cadre de ses activités opérationnelles que dans le fonctionnement du Service départemental.

Aussi, il vous est donc proposé de :

- constater la désaffectation,
- prononcer le déclassement du domaine public d'une emprise d'une superficie d'environ 25a 04ca située sur la parcelle cadastrée section B n°627,
- décider de la cession de cet ensemble immobilier au profit de Monsieur TERNOIS et Madame GUENO au prix de cent vingt-cinq mille euros (125 000 €),
- préciser que l'ensemble des frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,
- autoriser le président à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer les actes à intervenir.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

